

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 47

18 janvier 2005

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Luxembourg	2211	Fregaton S.A., Luxembourg	2248
ACP Venture A.G., Luxembourg	2245	FTE Holding S.A., Luxembourg	2245
Accent S.A., Luxembourg	2210	FTE Holding S.A., Luxembourg	2245
Akita S.A., Luxembourg	2249	Galapa S.A., Luxembourg	2244
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	2249	Guardian Luxguard II S.A., Dudelange	2210
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	2252	Hawley Consultants S.A., Luxembourg	2249
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	2255	Health Systems European Management Holding	
Assfinar S.A.H., Luxembourg	2244	S.A., Luxembourg	2246
Basselin S.A., Luxembourg	2219	Health Systems European Management Holding	
Basselin S.A., Luxembourg	2219	S.A., Luxembourg	2247
Basselin S.A., Luxembourg	2219	Holding Maestria Signalisation - HMS S.A., Luxem-	
Basselin S.A., Luxembourg	2248	bourg	2254
Biotek Invest S.A., Luxembourg	2237	I Plus S.A., Luxembourg	2253
Biotek Invest S.A., Luxembourg	2237	Iniziativa S.A., Luxembourg	2252
Biotek Invest S.A., Luxembourg	2237	Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A.,	
Biotek Invest S.A., Luxembourg	2237	Luxembourg	2254
Bouwfonds International Real Estate Fund Services		J.M.R. Finance S.A.H., Luxembourg	2256
Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2220	MCF Participations S.A., Luxembourg	2247
Brooklyn, S.à r.l., Luxembourg	2239	Medeur S.A., Luxembourg	2246
Chemson International S.A., Luxembourg	2247	Medeur S.A., Luxembourg	2246
Comiplant S.A.	2256	Motwit S.A.H., Luxembourg	2256
Copia S.A., Heiderscheidgrund	2254	Northern Stone S.A., Luxembourg	2255
Cordius, Sicav, Luxembourg	2228	Ove Ostergaard Lux S.A., Steinsel	2250
CSB Consulting S.A., Contern	2219	Ove Ostergaard Lux S.A., Steinsel	2251
Dabster S.A., Luxembourg	2251	Phone Box S.A., Luxembourg	2247
Desis S.A., Luxembourg	2250	Phone Box S.A., Luxembourg	2247
Dexis Holding S.A., Luxembourg	2245	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	2244
Dia S.A., Luxembourg	2250	Revigor S.A., Luxembourg	2253
Dia S.A., Luxembourg	2250	Schwalbe S.A., Luxembourg	2238
Dintec Participation S.A., Livange	2238	Schwalbe S.A., Luxembourg	2253
Dintec Participation S.A., Livange	2238	Sofindex A.G., Luxembourg	2254
Dintec Participation S.A., Livange	2238	Soluphil S.A., Luxembourg	2249
Dintec Participation S.A., Livange	2238	Southern Coast S.A., Luxembourg	2244
Element Six S.A., Senningerberg	2243	Star World S.A., Luxembourg	2239
Europäische Beteiligungsgesellschaft A.G., Lu-		Star World S.A., Luxembourg	2239
xembourg	2255	Symas S.A., Remich	2236
F.G. Holding S.A., Luxembourg	2244	Telemed Finance S.A., Luxembourg	2253
Falke Holding S.A., Luxembourg	2251	Telemediana S.A., Luxembourg	2251
Finaries S.A., Luxembourg	2245	Tessy S.A., Luxembourg	2253
		Tined Holding S.A., Luxembourg	2227

Tined Holding S.A., Luxembourg	2246	United Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	2243
TMI Telemedia International Luxembourg S.A., Luxembourg	2248	Valuedrinks S.A., Luxembourg	2210
Union Services, S.à r.l., Luxembourg	2251	Vaulux International S.A., Luxembourg	2249
United Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	2243	Yxis Holding S.A., Luxembourg	2248
		Yxis Holding S.A.H., Luxembourg	2252

VALUEDRINKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 78.252.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091435.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ACCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 86.206.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(091468.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

GUARDIAN LUXGUARD II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
R. C. Luxembourg B 27.249.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004
et du Conseil d'administration du 15 juillet 2004*

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2004 au siège de la société que le conseil d'administration de la société a décidé d'enlever Léo Schneider du conseil d'administration.

Le 15 juillet 2004 le conseil d'administration a décidé de mandater Jean-Luc Pitsch à partir du 1^{er} août 2004.

Dudelange le 10 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme.

Extraordinary general meeting minutes

An Extraordinary General Meeting of GUARDIAN LUXGUARD II SA. (the «Company») was held at the registered office of the Company on 12 May 2004. All the shareholders were present, represented by proxy.

It was proposed to remove Mr Leo Schneider as director and managing director of GUARDIAN LUXGUARD II S.A.

After full discussion and due consideration this proposal was adopted unanimously.

There being no further business, the meeting was adjourned.

M. Lepert / V. Pringiers / J. D. Moore

Secretary / Chairman / Ballot Judge

Minutes of the meeting of the board of directors held on 15th day of July 2004

A Meeting of the Board of Directors of GUARDIAN LUXGUARD II S.A., a «société anonyme» organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Corporation») was held at the registered office of the company in presence of Russell J. Ebeid, James D. Moore, David B. Jaffe and Jean-Pierre de Bonhome.

Mr Moore acted as the Chairman of the Board and appointed Mr Jaffe as a Secretary.

It was determined that the Quorum to validly deliberate was present and the following resolutions was adopted:

Resolved to appoint Mr Jean-Luc Pitsch as the Managing Director of the Company effective as of 1st August 2004.

R. J. Ebeid / J. D. Moore / D. B. Jaffe / J-P. de Bonhome.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091427.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 105.282.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, having its registered office at Luntmakargatan 34, Box 3039, 103 63 Stockholm, Sweden, represented by Mr Pierre Reuter, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

2. ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB, having its registered office at Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden, represented by Mr Pierre Reuter prenamed, by virtue of a proxy given.

The proxies, initialled by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a société anonyme which they declared organized among themselves as follows:

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1.- Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A. (hereafter the «Company»).

Art. 2.- Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders») deliberating in the manner provided for amendments to these articles of incorporation (the «Articles»).

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple resolution of the Board of Directors.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3.- Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4.- Object. The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS, a mutual investment fund (fonds commun de placement) constituted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by Part 4, Chapter 14 of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

II. Share Capital - Shares

Art. 5.- Share Capital. The Company has an issued and paid-up capital of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, each fully paid-up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 6.- Shares. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Supervision

Art. 7.- Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by

a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

The members of the Board of Directors may be re-elected.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8.- Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by facsimile or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9.- Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10.- Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies (the «1915 Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11.- Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxy holders for definite transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, directors or not, who will be called managing directors or general managers, as the case may be. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The general manager(s) or the managing director(s) shall have full authority to act on behalf of the Company in all mat-

ters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12.- Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13.- Independent External Auditor. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several independent external auditors, appointed by the General Meeting of Shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 14.- Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15.- Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 30 March of each year at 1.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16.- Proceedings, Vote. General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by facsimile, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

Each share entitles its shareholder to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's Board (the «Meeting's Board»).

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

V. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17.- Financial Year. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of the same year.

Art. 18.- Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19.- Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the conditions provided for by law.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20.- Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21.- Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

VII. General provision

Art. 22.- Matters not provided. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Subscription and payment

The Articles of the Company have been drawn up by the appearing parties. These parties have subscribed for the number of shares shown below and have paid in cash the amounts illustrated:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount paid in</i>
ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB	124,000 EUR	124	124,000 EUR
ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB	1,000 EUR	1	1,000 EUR
Total:	125,000 EUR	125	125,000 EUR

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately five thousand Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

The annual General Meeting of Shareholders shall be held for the first time in 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of directors at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company until the next annual general meeting of shareholders of the Company:

- Mr Rickard Backlund, CEO, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB, born on 22 September 1950 in Kramfors, Sweden, professionally residing at Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden;

- Mr Anders Aström, Managing Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT, born on 15 January 1968 in Stockholm, Sweden, professionally residing at Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden;

- Mr Tomas Otterud, Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT, born on 19 July 1973 in Nacka, Sweden, professionally residing at Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden.

2. The registered office shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. DELOITTE S.A., a company having its registered office at 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as independent external auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the Annual General Meeting to be held in 2006.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands the English language, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, ayant son siège social à Luntmakargatan 34, Box 3039, 103 63 Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Pierre Reuter, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB, ayant son siège social à Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède, représentée par Monsieur Pierre Reuter, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leurs qualités susdites, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituée entre eux comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}.- Dénomination. Il est formé entre les comparants et toute autre personne qui deviendra propriétaire des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2.- Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société («l'Assemblée Générale des Actionnaires») statuant comme en matière de changement des présents statuts (les «Statuts»).

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis par simple résolution du Conseil d'Administration tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produisent ou sont imminents, le siège peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Ce transfert n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le responsable de la Société le mieux placé pour le faire suivant les circonstances.

Art. 3.- Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- Objet social. La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion de ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations liées directement ou indirectement à, et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites tracées par la Partie 4, Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

II. Capital social - Actions

Art. 5.- Capital social. La Société a un capital souscrit et libéré de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125,-) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, chacune étant complètement libérée.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6.- Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actions est tenu au siège de la Société, où il peut être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions sont détachés d'un registre et signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action serait détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagistes.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Administration - Surveillance

Art. 7.- Nomination et révocation des administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. - Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut en outre désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, ou éventuellement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de toute personne habilitée à participer aux réunions tous les membres, un avis écrit sera notifié au moins 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés à une telle réunion.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à des lieux et heures prévus dans un agenda de réunions préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à participer en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutes les décisions devront être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. En cas de partage des voix, le président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs sont valides et obligent de la même façon que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société, entreprise ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société, entreprise ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société, entreprise ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9.- Procès-verbal des Réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou par deux autres administrateurs. Toutes procurations y seront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10.- Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11.- Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués ou de délégués à la gestion journalière, suivant le cas. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière et le(s) administrateur(s)-délégué(s) ont pleins pou-

voirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'Administration, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12.- Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en ce qui concerne les actions, procès ou procédures dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits dont il peut être titulaire.

Art. 13.- Réviseur d'Entreprises Indépendant. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommé(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel mandat ne pouvant excéder six ans.

IV. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14.- Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15.- Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales L'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le 30 mars de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues au lieu et heure spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16.- Procédure et Vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires doit être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable de l'assemblée.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions circulaires d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit ou par message télécopié, câble, télégramme ou télex une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour prendre part à toute Assemblée Générale des Actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales des Actionnaires dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Avant d'engager les délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée (le «Bureau de l'Assemblée»).

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

V. Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17.- Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18.- Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

Le Conseil d'Administration soumettra, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire, le bilan et le compte des pertes et profits ensemble avec son rapport et tout autre document prescrit par la loi, à l'examen d'un réviseur d'entreprises, qui rédigera sur cette base son rapport.

Le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises ainsi que tout autre document requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19.- Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des pertes et profits après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés au lieu et heure déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20.- Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21.- Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

VII. Disposition générale

Art. 22.- Dispositions non prévues. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions indiqué ci-dessous et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombres d'actions</i>	<i>Montant libéré</i>
ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB	124.000 EUR	124	124.000 EUR
ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB	1.000 EUR	1	1.000 EUR
Total:.....	125.000 EUR	125	125.000 EUR

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme valablement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle étaient valablement constituée, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

1) Fixer à trois (3) le nombre minimum d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société:

- Monsieur Rickard Backlund, CEO, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS HOLDING AB, né le 22 septembre 1950 à Kramfors, Suède, et ayant son adresse professionnelle à Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède;

- Monsieur Anders Aström, Managing Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT, né le 15 janvier 1968 à Stockholm, Suède, et ayant son adresse professionnelle à Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède; et

- Monsieur Tomas Otterud, Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT, né le 19 juillet 1973 à Nacka, Suède, et ayant son adresse professionnelle à Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède.

2) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) DELOITTE S.A., une société ayant son siège social établi au 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société. Le mandat du réviseur d'entreprises expire à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré Mersch, le 7 janvier 2005, vol. 430, fol. 15, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003362.3/242/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

CSB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02101, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2004.

MAZARS

Signature

(091287.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.442.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091352.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.442.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091358.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091362.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 105.335.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BOUWFONDS ASSET MANAGEMENT B.V., having its registered office Ruimtevaart 28, 3824 MX AMERSFOORT, the Netherlands, represented by Mr Pierre Reuter, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2004, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole purpose of the Company is to create, administer and manage BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) constituted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The aforementioned powers shall be considered declaratory and not exhaustive.

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution passed at a general meeting.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The corporate capital of the Company is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by 125 registered shares fully paid with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Variation of the corporate capital

The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares

Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders in general meeting. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 14. Board of directors

The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least two directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of directors

The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by post, cable, telegram, telex, telefax or any electronic means.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by post, cable, telegram, telex, telefax or any electronic means, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Art. 16. Powers of representation

In dealing with third parties, any two directors shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any two directors.

Art. 17. Board of Directors' Committees

The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company and/or non-directors.

Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 19. Liability of a director

A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contractual rights.

Art. 20. General meeting of shareholders

When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in these articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

An ordinary general meeting will be held each year at the registered office or any other place in Luxembourg.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 23. Independent auditor

The single shareholder or a group of shareholders in general meeting shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 24. Balance-sheet

On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 25. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Art. 26. Dissolution, liquidation

In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed for the number of shares shown below and has paid in cash the amount illustrated:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
BOUWFONDS ASSET MANAGEMENT B.V.	EUR 125,000.-	125	EUR 125,000.-
Total:	EUR 125,000.-	125	EUR 125,000.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately five thousand Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

Resolved to set the minimum number of directors at two and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company for an unlimited period of time:

Mr Johannes Laurent Maria Joseph Klijnen, Director, born on 23 September 1958 in Heerlen, the Netherlands, having his domicile at Steve Bikostraat 14, 6418 PL Heerlen, the Netherlands; and

Mr Johannes Lambertus Maria van Susante, Director, born on 11 October 1953 in Nijmegen, the Netherlands, having his domicile at Mr Dr. Froweinweg 63, 6287 CB Eys, the Netherlands;

The registered office shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

KPMG a company having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, is appointed as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the Annual General Meeting to be held in 2006.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BOUWFONDS ASSET MANAGEMENT B.V., ayant son siège social à Ruimtevaart 28, 3824 MX AMERSFOORT, Pays-Bas, représentée par Monsieur Pierre Reuter, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2004, qui, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra effectuer toutes opérations en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tout avoir constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tout transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre des parts sociales ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Cette énumération doit être considérée comme exemplative et non limitative.

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession des parts sociales

Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

Art. 11. Formalités

La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil d'administration

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux administrateurs, associé ou non.

Chaque administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un administrateur à tout moment. Chaque administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque administrateur.

Le conseil d'administration pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui sera administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être administrateur ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque administrateur y consent par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex, message télécopié ou par moyens électroniques.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex, message télécopié ou par moyens électroniques, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs. Le Président du conseil d'administration aura un vote décisif.

Art. 16. Pouvoirs de représentation

Vis-à-vis des tiers, deux des administrateurs auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres administrateurs ou non de la Société.

Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un administrateur ou tout événement similaire affectant un administrateur, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants droit d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 19. Responsabilité d'un administrateur

Un administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu des dispositions légales en vigueur au moment de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

Art. 20. Assemblées générales des associés

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social de la Société.

Une assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année au siège social ou à un autre endroit situé au Luxembourg.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 24. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices

L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Disposition générale

Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
BOUWFONDS ASSET MANAGEMENT B.V.	EUR 125.000,-	125	EUR 125.000,-
Total:	EUR 125.000,-	125	EUR 125.000,-

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, en sa qualité d'associé unique, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre minimum d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Johannes Laurent Maria Joseph Klijnen, administrateur, né le 23 septembre 1958 à Heerlen, Pays-Bas, et demeurant à Steve Bikostraat 14, 6418 PL Heerlen, Pays-Bas; et

Monsieur Johannes Lambertus Maria van Susante, administrateur, né le 11 octobre 1953 à Nijmegen, Pays-Bas, et demeurant à Mr Dr. Froweinweg 63, 6287 CB Eys, Pays-Bas;

Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

KPMG une société ayant son siège social établi au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le mandat du réviseur d'entreprises expirera à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2006.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2005, vol. 430, fol. 15, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(003995.3/242/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091341.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

CORDIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 105.128.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 283, route d'Arlon,

représentée par Madame Alexandra Beining, employée de banque, demeurant à D-Trèves,
en vertu d'une procuration datée du 30 novembre 2004.

2) DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM S.A., société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 180, rue royale,

représentée par Madame Alexandra Beining, prénommée,
en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de CORDIUS (la «Société»).**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les parts ou actions sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé conformément à l'Article trois ci-dessus, suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille EUR (35.000,-) entièrement libéré et représenté par -3,50- actions du compartiment dénommé CORDIUS - VALOR, sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est EUR 1.250.000,- et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EUR.

En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs. Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de janvier à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-général-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question.

Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif. Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas

moins de une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire précédent.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

- a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions des Organismes de Placement Collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;
- b) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- c) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- d) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- e) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux;
- f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu au centième de l'unité monétaire la plus proche.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le jour d'évaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

e) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment correspondant dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment, pour autant que les actionnaires du compartiment en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les actions sont réservées à un ou plusieurs institutionnels.

Dispositions transitoires:

- a) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.
- b) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2005.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1. DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prémentionnée	EUR 20.000,-	2
2. DEXIA ASSET MANAGEMENT, BELGIUM S.A., prémentionnée	EUR 15.000,-	1,5
Total:	EUR 35.000,-	3,5

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à six mille Euro (seront supportées par le promoteur DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.)

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes susindiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première resolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005:

Président

Monsieur Hugo Lasat, Président du Comité Exécutif du GROUPE DEXIA ASSET MANAGEMENT et Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Administrateurs

Monsieur Marc-André Bechet, Senior Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Monsieur Jean-Yves Maldague, Président du Comité de direction et Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Madame Isabelle Cabie, Global Head Institutional Clients, DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM S.A., demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 44, boulevard Pachéco.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, représentée par Messieurs Hugo Lasat et Jean-Yves Maldague.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommée Réviseur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R. C. B 65.477).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Beining, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 430, fol. 2, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000584.3/242/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

SYMAS, Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 28, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.375.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du mercredi 18 février 2004

Le 18 février 2004, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société SYMAS S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas Jean-Michel.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Thomas Sylvie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gallina Claude.

La totalité des actions est présente, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents et se reconnaissent dûment convoqués pour délibérer des points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- lecture du rapport du conseil d'administration;
- lecture du rapport du commissaire;
- approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003;
- affectation du résultat;
- décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour leur fonction au cours de l'année écoulée;
- renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- divers.

2. que la totalité des actions est présente, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

3. la présente assemblée, réunissant la majorité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire, les comptes annuels clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice. Une distribution de dividendes sera éventuellement décidée ultérieurement.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur fonction au cours de l'année écoulée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un mandat de six années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Les mandats sont les suivants:

Administrateur-délégué:

Jean-Michel Thomas, ingénieur, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 6, impasse des Pâquerettes;

Administrateurs:

Sylvie Chouly, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 6, impasse des Pâquerettes;

Brigitte Chouly, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 15, rue des Roitelets;

Commissaire aux comptes:

Serge Pignot, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 56, rue de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02104. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091412.3/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091048.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.902.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091051.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.902.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091054.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.902.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091057.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**DINTEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. DINTEC S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091405.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**DINTEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. DINTEC S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091407.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**DINTEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. DINTEC S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091409.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**DINTEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. DINTEC S.A.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 38.116.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091411.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SCHWALBE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.448.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 577 du 12 août 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SCHWALBE

Société Anonyme

Signature

(091371.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.772.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

STAR WORLD S.A.

Signatures

(091393.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

STAR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 79.772.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

STAR WORLD S.A.

Signatures

(091394.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BROOKLYN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 105.288.

STATUTES

In the year two thousand five, on the third of January,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a limited company incorporated under Luxembourg Law, registered at the «Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg» under section B and number 84.993, with registered office in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Represented by Mrs F. Marie Brisdet, company Director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 31 December 2004.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle» which they declare to organise among themselves:

Form - Object - Name - Seat - Duration

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a «Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle» governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on Commercial Companies and of September 18th, 1933 on «Sociétés à Responsabilité Limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of BROOKLYN, S.à r.l.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is constituted for an unlimited period.

Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.00 (twenty-five Euro) each.

These shares have been subscribed to and fully paid in as follows:

TMF CORPORATE SERVICES S.A.500
Total: five hundred shares	<u>.500</u>

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office and revocable at any time by the partners.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Collective decisions of the members

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 13. The company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st .

Art. 14. Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Dissolution

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

General provisions

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2005.

Payment - Contributions

The appearing persons declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about Euro 1,500.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration and revocable at any time TMF CORPORATE SERVICES S.A., a limited company incorporated under Luxembourg Law, registered at the «Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg» under section B and number 84.993, with registered office in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Représentée par Madame F. Marie Brisdet, directeur, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 31 décembre 2004.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BROOKLYN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites comme suit:

TMF CORPORATE SERVICES S.A.	500
Total: cinq cents parts sociales.	500

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, et révocables à tout moment.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions collectives d'associés

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution

Art. 17. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et à la libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée et révocable à tout moment:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F.M. Brisdet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 36, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

J. Elvinger.

(003520.3/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

ELEMENT SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 93.181.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW002202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2004.

Pour la Société

ATOZ S.A.

Signature

(091095.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

UNITED TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.207.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091309.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

UNITED TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.207.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091313.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

GALAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.256.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(091190.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.287.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02059, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

P. Rochas
Administrateur

(091186.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.973.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(091165.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

F.G. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 53.322.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW02057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

(091185.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ASSFINAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 33.566.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

P. Slendzak
Administrateur

(091239.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**FTE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KEY (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.957.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(091007.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

**FTE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KEY (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.957.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(091009.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

FINARIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(091203.3/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ACP VENTURE A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02099, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliaire

Signature

(091235.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DEXIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.684.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations C N° 153 du 9 mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DEXIS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(091395.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

MEDEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 83.286.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDEUR S.A.

Signature

(091373.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

MEDEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 83.286.

La situation comptable au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06928, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDEUR S.A.

Signature

(091376.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.464.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 2 juillet 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2003 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091338.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.628.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 24 mai 2004 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2003 et décide de poursuivre les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091343.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.628.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091344.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

MCF PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 75.848.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091347.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

CHEMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.615.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 11 octobre 2004

Monsieur Christophe Borer, demeurant au 5, rue Gautier, 1201 Genève, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Cristian Vasiliu, administrateur démissionnaire.

Monsieur Christophe Borer terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Monsieur Nikolaus Zens, administrateur de sociétés, demeurant au 161 A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091353.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

PHONE BOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091441.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

PHONE BOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091443.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.362.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire avec effet au 30 juin 2004

Le siège social de la société est transféré du 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01708. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(091455.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

BASSELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.442.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 avril 2003 à 15.00 heures.

Approbation des comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091357.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

FREGATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 72.427.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091359.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

YXSIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.675.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 537 du 14 juillet 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 692 du 29 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

YXSIS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(091374.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SOLUPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 17.662.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

VAULUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 65.828.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091366.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

HAWLEY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 66.929.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091369.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

AKITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 40.638.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091381.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.621.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 140 du 25 juin 1979. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 208 du 20 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ALIMENTA INVEST HOLDING

Société Anonyme

Signatures

(091382.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

OVE OSTERGAARD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 35.087.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091390.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DESI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 58.387.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 313 du 20 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 367 du 9 juillet 1997, et en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 193 du 31 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DESI, Société Anonyme

Signature

(091392.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 52.149.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 août 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 569 du 8 novembre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 272 du 23 avril 1998, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 48 du 16 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DIA, Société Anonyme

Signature

(091397.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 52.149.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 21 octobre 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur du Marquis Gianluca Spionola et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à l'échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

DIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091399.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

OVE OSTERGAARD LUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone industrielle.
R. C. Luxembourg B 35.087.

DELOITTE, Østre Stationsvej 1, DK-5100 Odense C, wird zum unbefristeten Wirtschaftsprüfer ernannt.

H. Christiansen
Betriebsleiter

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02684. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091389.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

UNION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.160.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091416.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

FALKE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.221.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 21 octobre 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Fabio Montauti, Luca Spinola, Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme
FALKE HOLDING, Société Anonyme
L. Dal Zotto

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091400.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

TELEMEDIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1920 Luxembourg, 96, rue de Grünwald.
R. C. Luxembourg B 71.152.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091414.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

DABSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.389.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signatures
Administrateurs

(091424.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

YXSIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.675.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur du Marquis Gianluca Spinola et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

YXSIS HOLDING, Société Anonyme

L. Dal Zotto

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091415.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.621.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2004 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Dikran S. Izmirlian, Raymond Nicolet et Magdi Hakim Boulos El Katcha, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Dara Mistry, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

Pour extrait conforme

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091417.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

INIZIATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 46.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 octobre 2004

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Gérald Berclaz, administrateur de sociétés, Domaine de la Forêt, CH-1884 Villars sur Ollon,
- Monsieur Filippo Recami, administrateur de sociétés, c/o INIZIATIVA REGALUXE, S.à r.l., 1, Via Pomba, I-10123 Torino,
- Monsieur Lorenzo Rossi Di Montelera, administrateur de sociétés, 50, Quai Gustave Ador, CH-1207 Genève,
- Monsieur Ernesto Porro, administrateur de sociétés, c/o Vonwiller S.A., 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève,
- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

INIZIATIVA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091476.3/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SCHWALBE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.448.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 21 octobre 2004 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de Messieurs Fabio Montauti, Luca Spinola, Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme
SCHWALBE, Société Anonyme
L. Dal Zotto

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091413.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

TELEMED FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1920 Luxembourg, 96, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 70.990.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Signature.

(091425.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

TESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 63.473.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(091449.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

REVIGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 85.272.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(091462.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

I PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.120.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091434.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

COPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidgrund, 23, am Gronn.
R. C. Luxembourg B 95.752.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

S. Delonnoy.

(060642.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

HOLDING MAESTRIA SIGNALISATION - HMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 82.161.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091421.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SOFINDEX, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 43.380.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *17. Februar 2005* um 10.00 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 2004 konnte keinen Beschluss über diesen Punkt der Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung vom 17. Februar 2005 gilt keine Mindestanwesenheit.

I (00071/534/16)

Der Verwaltungsrat.

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *7 février 2005* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générale ordinaires et approbation desdits reports;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;
3. affectation du résultat des exercices clôturés aux 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;
4. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
5. ratification de la cooptation intervenue le 15 février 2002;
6. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
7. nominations statutaires;
8. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 9-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00097/755/24)

Le Conseil d'Administration.

EUROPAISCHE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 86.427.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *17. Februar 2005* um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 18. Oktober 2004 konnte keinen Beschluss über diesen Punkt der Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung vom 17. Februar 2005 gilt keine Mindestanwesenheit.

I (00075/534/16)

Der Verwaltungsrat.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on *February 4, 2005* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 2003.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Decision to take in accordance with article 100 of the law of August 10th, 1915.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

I (00096/317/17)

For the company.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.113.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND will be held at 3.30 p.m. (local time) on *Wednesday, January 26, 2005* at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended September 30, 2004.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended September 30, 2004.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2004.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Geoffrey L. Hyde
Yves Prussen
T. L. Tsim
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, January 21, 2005, are entitled to notice of, and to vote at, the 2005 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

January 5, 2005.

II (04907/755/25)

By Order of the Board of Directors.

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.735.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 2 février 2005 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte et pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
4. Divers.

I (00098/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.***MOTWIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 8.351.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires, par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 janvier 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04742/1023/16)

*Le Conseil d'Administration.***COMIPLANT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 69.912.

—
Les actionnaires de la société COMIPLANT S.A. sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 27 janvier 2005 à 11.00 heures au 1, rue de la Chapelle à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination des administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
2. Détermination du siège social de la société.
3. Situation financière de la société; vote sur la continuation des affaires (article 100 de la loi du 10 août 1915).
4. Préparation des comptes financiers.
5. Actions judiciaires en cours et à engager.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale et pour pouvoir voter, les actionnaires sont invités à présenter leur titre en original.

M^e A. Rukavina*L'administrateur judiciaire*

II (04807/297/20)